

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 22 décembre 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 17/12/2021

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération: 15

Procurations : 4

Date d’Affichage : 23/12/2021

L’an deux mil vingt et un le vingt-deux décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, ~~Noémie DEQUIDT~~, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, ~~Cédric MILLON~~, ~~Thibault KHELSTOVSKY~~, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : *Noémie DEQUIDT a donné procuration à Evelyne LABORDE, Benjamin BERKOUKCHI a donné procuration à Jean-Pierre ROCH, Cédric MILLON a donné procuration à Michel LOTTIER, Thibault KHELSTOVSKY a donné procuration à Sophie REDJEB*

Evelyne LABORDE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 102-2021

Objet : Mise en place d’un système de vidéoprotection – demande de subventions

Monsieur Yves Pons, adjoint au Maire, rappelle

Que dans le cadre de la mise en place d’un système de vidéoprotection afin de sécuriser la commune de Blausasc sur l’ensemble de son territoire contre les vols et dégradations, et permettre aux services de la gendarmerie d’utiliser les enregistrements vidéo de la commune, une révision du projet initial a été opéré afin d’intégrer les nouvelles technologies.

Il est donc prévu l’installation d’un système de vidéo-surveillance comprenant 54 caméras avec reconnaissance de plaques d’immatriculation et vue d’ensemble, raccordement via des liaisons fibre ou wifi avec une supervision à la mairie.

Le montant de cette nouvelle opération est estimé à 286 197.28 € HT.

Monsieur l’adjoint propose que des subventions soient demandées

- À l’État au titre du FIPD au taux de 30 %	85 859.18 €
- À l’État au titre de la DETR au taux de 20 %	57 239.45 €
- Au Conseil Départemental au taux de 30 % sur 143 098.65 €	42 929.59 €

Il est donc demandé également d’autoriser M. le Maire à effectuer une consultation d’entreprise à l’aide d’un marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

Où l’exposé de Monsieur l’adjoint au Maire,
après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **Approuve** l’installation d’un système de vidéo surveillance comprenant 54 caméras avec reconnaissance de plaques d’immatriculation et vue d’ensemble,
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches pour l’obtention des autorisations nécessaires pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune

- **Autorise** M. le Maire à demander les subventions auprès de l'État au titre du FIPD pour un montant de 85 859.18 €, et au titre de la DETR pour un montant de 57 239.45 € ainsi qu'auprès du Conseil Départemental pour un montant de 42 929.59 €
- **Autorise** M. le Maire à effectuer une consultation d'entreprise par voie de marché à procédure adaptée

Délibération n°103-2021

Objet : Transfert du bail de la Rôtisserie à la Pointe

M. l'adjoint au Maire, Jean-Pierre ROCH rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2020 M. le Maire avait été autorisé à mettre à disposition un emplacement pour l'activité commerciale d'une rôtisserie ambulante à la société TPM, ayant pour dirigeants Monsieur Christophe Biancalana et Madame Laura Fernandez.

Ces derniers ont fait savoir qu'ils avaient cédé leurs parts à leurs associés, Monsieur Georgiev Ivelin et Madame Georgieva Zornitsa qui deviennent les propriétaires de la SARL Rôtisserie de Blausasc inscrite au RC sous le numéro 894 350 859.

Il est donc demandé de transférer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à la nouvelle société, dont le gérant est M. Georgiev Ivelin aux mêmes conditions, rappelées ci-après le même emplacement ainsi qu'une redevance mensuelle de 305 € (trois cent cinq euros) payable entre les mains de M. le receveur municipal de Blausasc dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la commune.

Ce transfert est soumis à la condition que le nouveau gérant puisse garantir à la commune la traçabilité des produits vendus ainsi que leur labellisation, comme les précédents dirigeants s'y étaient engagés, sans cela la convention d'occupation temporaire du domaine public sera dénoncée par la commune de Blausasc.

Oùï l'exposé de M. l'adjoint au Maire,
Et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le Conseil municipal :

- **Approuve** le transfert de la convention d'occupation du domaine public de la Sté TPM à la SARL ROTISSERIE DE BLAUSASC dont le gérant est M. Ivelin Georgiev sous condition de garantir à la commune la provenance et la labellisation des produits vendus à la rôtisserie, sans cela la convention d'occupation du domaine public sera dénoncée par la commune de Blausasc
- **Approuve** le montant de la redevance d'occupation du domaine public de 305 € (trois cent cinq euros) par mois
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches concernant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Délibération n°104-2021

Objet : Nom des terrains communaux de la Pointe : « Les Jardins de Blausasc »

M. Michel GORODETSKA, conseiller municipal propose que les terrains agricoles communaux situés à la Pointe de Blausasc cultivés par le personnel communal soient identifiés. Il propose de les nommer « Les Jardins de Blausasc »

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de M. le Conseiller municipal,
Et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** le nom « Les Jardins de Blausasc » pour les terrains agricoles communaux situés à la Pointe de Blausasc cultivés par le personnel de la commune.

Délibération n°105-2021

Objet : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public

Madame l'Adjointe au Maire, Evelyne LABORDE expose :

Il est intéressant pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

Notre collectivité a la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est en outre précisé que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat de groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation,
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Catégories de personnel à assurer :
 - o Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - o Soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
 - o Soit les deux catégories
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée susvisée.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées

Délibération n°106-2021

Objet : avance de trésorerie du budget commune au budget cimetière

Madame Sophie REDJEB, conseillère municipale expose
Compte tenu des dépenses engagées sur le budget cimetière pour la création des caveaux, il est nécessaire d'effectuer une avance de trésorerie du budget commune d'un montant de 4 748.80 € sur le budget cimetière.

Cette avance de trésorerie sera remboursée courant de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale,
Et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** l'avance de trésorerie du budget commune sur le budget cimetière d'un montant de 4 748.80 €
- **Accepte** que cette avance de trésorerie soit remboursée courant de l'année 2022

Délibération n° 107-2021

Objet : Construction de la piscine au Col Pelletier – dépôt du permis de construire

M. le Conseiller municipal, Georges COPPIN informe
Qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire en mairie pour la construction d'une piscine avec vestiaires, snack et buvette au Col Pelletier.

Demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
Vu le projet de construction d'une piscine avec vestiaires, snack et buvette au Col Pelletier,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de M. le conseiller municipal,
Et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

Délibération n°108-2021

Objet : appartements jouxtant l'église modification du plan de financement

Madame la Conseillère municipale, Charlette VELLA rappelle :
Par délibération en date du 3 février 2021 vous avez autorisé M. le maire à faire effectuer des travaux de rénovation de deux appartements communaux jouxtant l'église pour un montant estimatif des travaux s'élevant à 126 305 € HT.
Ces travaux consistaient à la reprise complète de la couverture des logements, la reprise des façades et mise en place d'une isolation extérieure revêtue d'un enduit type grésé, menuiseries extérieures et volets.

Toutefois, il s'avère qu'un mur de restanques en pierres appareillées doit être remplacé par un mur de soutènement en béton.

D'où la nécessité de revoir le plan de financement car le montant estimatif des travaux s'élève à désormais 141 090 € HT

Madame la conseillère municipale propose que des subventions soient demandées :

- auprès de l'État au titre de la DETR 40 % 56 436.00 €
- auprès du Conseil Départemental au taux de 40 % 33 361.60 €

Madame la conseillère municipale demande également d'autoriser M. le maire à procéder à la consultation d'entreprises par le biais d'un marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame la conseillère municipale,
Et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Accepte** le nouveau montant estimatif des travaux de rénovation des appartements jouxtant l'église pour un montant HT de 141 090 €
- **Approuve** les demandes de subvention auprès de l'État par le biais de la DETR pour un montant de 56 436 €, soit 40 % et auprès du Conseil départemental au taux de 40 % sur le restant dû : 84 654.00 €, soit 33 861.60 €,
- **Autorise** M. le Maire à effectuer une consultation d'entreprises par le biais d'un marché à procédure adaptée,
- **Autorise** M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanismes correspondant aux travaux

Délibération n°109-2021

Objet : Décision modificative n° 3 au budget commune

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire d'apporter une correction au **budget communal 2021**.

En effet des travaux réalisés en régie doivent être enregistrés sur ce budget, d'où la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D60632 fournitures de petit équipement		77 628.16 €		
TOTAL D 11 charges à caractère général		77 628.16 €		
R722 immobilisations corporelles				77 628.16 €
TOTAL R042 opérations d'ordre entre section				77 628.16 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2312 Agencements et aménagements de terrains		22 156.00		
D 2313		55 472.16		
TOTAL D040 Opérations d'ordre entre section		77 628.16 €		
D 2313 Immos en cours-constructions	77 628.16			
TOTAL D 23 Immos en cours	77 628.16			
R 2031 Frais d'études				
TOTAL R 20 Immobilisations incorporelles				
TOTAL	77 628.16 €	77 628.16 €		
TOTAL GENERAL		77 628.16 €		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** la décision modificative n° 3 au budget commune telle que décrite ci-dessus.

Délibération n°110-2021

Objet : reversement aux communes de Berre-Les-Alpes – Bendejun et le Touët de l'Escarène de la subvention de l'État pour l'achat des masques chirurgicaux

Madame Valérie MORELLI, conseillère municipale expose

La commune a perçu une subvention pour l'achat de masques à usage unique auprès des services de la Préfecture des Alpes-Maritimes. Elle avait vendu des masques à usage unique aux communes de Berre-les-Alpes, Bendejun et le Touët de l'Escarène. Lors de notre demande de subvention, il avait été entendu que la commune de Blausasc percevrait la totalité de la subvention, charge à elle d'en restituer à chaque commune le montant correspondant au prorata des masques vendus.

Il convient donc de restituer à :

- Bendejun pour 1000 masques achetés la somme de 395,00 €
- Berre-les-Alpes pour 500 masques achetés la somme de 197.50 €
- Touët de l'Escarène pour 400 masques achetés la somme de 158.00 €

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame la conseillère municipale,

Et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à reverser la subvention reçue pour l'achat de masques à usage unique des services de la Préfecture aux communes suivantes :
 - Bendejun pour 1000 masques achetés la somme de 395,00 €
 - Berre-les-Alpes pour 500 masques achetés la somme de 197.50 €
 - Touët de l'Escarène pour 400 masques achetés la somme de 158.00 €
- Indique que cette dépense est inscrite au compte 678 autres charges exceptionnelles

Délibération n°111-2021

Objet : Convention avec la société ENATRA pour le remblaiement de la parcelle AB 92 à la Pointe de Blausasc

Monsieur le conseiller municipal, Christophe ALAMEL expose que la commune est propriétaire de la parcelle section AB n° 92 pour une contenance de 6774 m² située à la Pointe de Blausasc. Il a été convenu avec la société ENATRA que cette société effectue des travaux de mise à niveau sur cette parcelle de terrain, la création d'une butte en terre végétalisée pour éviter la visibilité directe du parking avec les résidences « Côté Parc » et la mise en place d'une buse acquise par la commune.

Aussi il expose que les modalités de ces travaux seront stipulées dans une convention (ci-jointe à la présente) pour la création d'une butte en terre végétalisée, la mise à niveau du terrain, la mise en place d'une buse pour l'évacuation des eaux de pluies.

Il convient de préciser qu'il n'est pas établi de valeur du mètre carré de terre déversée, étant entendu que les parties ont trouvé un accord commun.

Demande, au conseil, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal, ***à l'unanimité***,

- **Accepte** la mise à disposition de la parcelle AB n°92 à la Pointe de Blausasc afin que la société ENATRA puisse créer une butte en terre végétalisée, effectue des travaux de mise à niveau ainsi que la mise en place d'une buse achetée par la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise ENATRA ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Le Maire,

Michel LOTTIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme